

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;  
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;  
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan,  
Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, *Echevin(s)* ;  
Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Céline Fremault, Jean-Luc  
Vanraes, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Kathleen Delvoeye, Serge Minet, Diane Culer, Marion Van  
Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Lise Goetghebuer, Laurence Anne Vandeputte, Valérie Gillès  
de Pelichy, Vanessa Issi, Michel Cohen, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Aurélie Czekalski, Caroline Van  
Neste, Yaël Ariane Nour Haumont, Cédric Didier Norré, Michel Bruylant, Patrick Zygas, *Conseiller(s)*  
*communal(aux)* ;  
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;  
Jérôme Toussaint, Nicolas Clumeck, Chiraz El Fassi, Véronique Lederman-Bucquet, Hans Marcel Joos  
Van de Cauter, *Conseiller(s) communal(aux)*.

**Séance du 23.01.20**

---

**#Objet : Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires bruxellois.-  
Décision générale.- Compléments.- Rétribution présence conseillers communaux aux jurys d'examens.-  
Formation échevins.#**

---

Séance publique

Le Conseil,

Considérant l'ordonnance du 14 décembre 2017 (article 4, § 1er) sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires bruxellois qui impose entre autres que chaque conseil communal adopte dans le mois de son installation une décision générale afin d'arrêter :

- le montant et les modes de rémunération, avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient les bourgmestre, échevins et conseillers communaux;
- un inventaire des outils de travail jugés nécessaires à l'exercice de la fonction et mis à la disposition des bourgmestre, échevins et conseillers communaux;

Considérant l'ordonnance du 25 janvier 2018 relative à la limitation du nombre de mandataires communaux et à l'institution de nouvelles mesures de gouvernance en Région de Bruxelles-Capitale qui fixe un cadre général concernant les traitements des bourgmestres et échevins, ainsi que les jetons de présence du président du conseil communal et les conseillers communaux;

Considérant que le traitement du bourgmestre est fixé par application d'un pourcentage de 117,64706 % de l'échelon maximal de l'échelle de traitement du secrétaire communal;

Considérant que le traitement des échevins est fixé par application d'un pourcentage de 75 % du traitement du bourgmestre;

Considérant que les bourgmestres et échevins ne pourront jouir d'aucune rétribution à charge de la commune, pour quelque et sous quelque dénomination que ce soit, sauf les avantages de toute nature et frais de représentation attachés à l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que le montant des jetons de présence des conseillers communaux est compris entre un minimum de 75 € et un maximum de 200 € (bruts), indexé sur base de l'indice santé au 1er janvier 2018 et qu'un double jeton de présence est alloué au président du conseil communal ou à celui que le remplace, pour la présidence de la séance du Conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 15 du Règlement arrêtant les conditions d'admission aux emplois communaux, approuvé en séance du 24.05.2018, « *Chaque groupe du Conseil communal désigne celui de ses membres qui assiste, à titre d'observateur, aux épreuves (lire) d'un jury* » ;

Considérant qu'une rétribution est à fixer pour cette participation ;

Considérant que le mode de rétribution du conseiller communal est le jeton de présence ;

Considérant que des frais de représentation ne peuvent être octroyés qu'aux titulaires de fonctions exécutives, sous forme de remboursement à posteriori sur présentation d'un justificatif,

Considérant que dans leurs fonctions exécutives, les membres du Collège préparent, analysent et instruisent les dossiers qui relèvent de leurs compétences échevinales ;

Considérant que pour exécuter ces tâches, la connaissance des matières relevant de ces compétences, doit être pointue et actualisée ;

Considérant, en conséquence, que les membres du Collège doivent pouvoir se former en ces matières s'ils le souhaitent?

Décide :

1) le Bourgmestre et les échevins bénéficient d'un remboursement forfaitaire de 75 € par mois dans les frais de GSM liés à l'exécution de leur mandat, ainsi qu'un accès à Gopress;

2) les chefs de groupe bénéficient d'un accès à Gopress;

3) le montant des jetons de présence est fixé :

- pour une séance du Conseil communal : 143,59 € indexé sur base de l'indice sante au 1er janvier 2018, étant entendu qu'un seul jeton sera attribué par séance;

- pour une réunion des commissions : 114,87 € indexé sur base de l'indice sante au 1er janvier 2018, étant entendu qu'un seul jeton sera attribué par jour de commission;

- pour assister à un jury d'examen à titre d'observateur : 114,87 € indexé sur base de l'indice santé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, étant entendu qu'un seul jeton est attribué pour toute la procédure d'examen, quel que soit le nombre d'épreuves auxquelles il est assisté.

4) les outils de travail suivants, nécessaires pour l'exercice de leur mandat, sont mis à la disposition :

- des conseillers communaux : tablette pour le suivi des dossiers communaux, papier à lettres et enveloppes officiels ainsi que carte de visite "conseiller communal";

- des Bourgmestre et échevins : tablette et/ou ordinateur pour la gestion journalière de la Commune, papier à lettres et enveloppes officiels ainsi que carte de visite;

- des Bourgmestre et échevins : un local, du mobilier et du matériel de bureau;

Une voiture avec chauffeur est mise à la disposition de l'ensemble des membres du collège selon les besoins, avec priorité pour le Bourgmestre.

5) de marquer son accord sur le principe de la prise en charge par l'administration communale des demandes de participation à des formations et/ou journées d'études des membres du Collège dans les matières relevant de leurs compétences échevinales ;

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'approbation et sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale.

37 votants : 37 votes positifs.

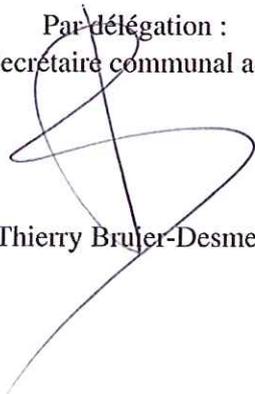
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Laurence Vainsel

La Présidente,  
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
Uccle, le 29 janvier 2020

Par déléation :  
Le Secrétaire communal adjoint,



Thierry Brujer-Desmeth

Le Collège,



Boris Dilliès